



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports****164^e session**

Genève, 10 et 13 (matin) octobre 2023

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Activités des organes de la Commission économique pour
l'Europe et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail :
Alignement des travaux du Groupe de travail sur la Stratégie
du Comité des transports intérieurs****2023 Révision des mandats des groupes de travail****Version révisée****Note du secrétariat****I. Introduction**

1. Le 18 mai 2023, le Président du Comité des transports intérieurs (CTI) et le Directeur de la Division des transports durables ont écrit aux présidents des groupes de travail du CTI pour les inviter à soutenir et à contribuer aux décisions clés du CTI concernant ses groupes de travail subsidiaires, notamment l'alignement du mandat et du règlement intérieur des groupes de travail sur ceux du CTI, et la révision des mandats des groupes de travail du CTI en 2023.
2. La lettre et l'annexe I, qui donne un aperçu détaillé des modalités recommandées pour le processus d'examen, figurent dans un document informel disponible sur le site web du groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30).
3. Le présent document contient l'annexe II, qui est un modèle d'informations recommandées.
4. Pour aider le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30), le secrétariat a formulé des suggestions concernant l'annexe II. Le WP.30 est invité à examiner et à approuver ces suggestions ou à fournir un texte approprié.

Annexe

Informations recommandées pour l'examen des groupes de travail du Comité des transports intérieurs

1. Ce document est préparé en application de la décision 8 du Comité des transports intérieurs à sa quatre-vingt-cinquième session (ECE/TRANS/328, par. 18). Il couvre la période quinquennale 2018–2023.¹

[A remplir par les présidents des groupes de travail de CTI au nom des organes respectifs placés sous leur responsabilité.]

I. Mandats des organes subsidiaires et cadre de gouvernance

A. Assemblée générale/Conseil économique et social

B. Commission économique pour l'Europe

C. Comité des transports intérieurs

D. Point mémo: Alignement sur le mandat et le règlement intérieur révisés du Comité des transports intérieurs

- Passé et présent, y compris le changement de nom des groupes de travail, les modifications du champ d'application géographique et de la structure des membres
- Planifié
- Identification des besoins et des lacunes (décrire et fournir la documentation).

II. Objectifs du Groupe de travail

2. Selon le mandat du groupe de travail sur les questions douanières affectant les transports (WP.30) adopté lors de sa 147^e session (octobre 2017) (voir ECE/TRANS/WP.30/294, par. 10) et figurent à l'annexe du document ECE/TRANS/WP.30/2017/19, ses objectifs sont les suivants :

a) Lancer et mener des initiatives tendant à harmoniser et à simplifier les règlements, les règles et les documents relatifs aux procédures de passage des frontières pour les divers modes de transport intérieur, en s'attachant plus particulièrement, dans la mesure du possible, à contribuer à promouvoir le Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 (résolution A/RES/70/1 de l'Assemblée générale) et les objectifs de développement durable s'y rapportant ;

b) Analyser les difficultés qui existent au passage des frontières en vue d'établir des procédures administratives destinées à les éliminer ;

c) Administrer les conventions et accords relatifs à la facilitation du passage des frontières et suivre leur mise en œuvre sous les auspices du Groupe de travail (voir l'appendice) ;

¹ Si un groupe de travail le juge utile, il peut soumettre des informations pour la période 2013-2023, c'est-à-dire depuis le précédent examen complet des groupes de travail.

d) Examiner les instruments juridiques susmentionnés pour s'assurer de leur pertinence et de leur cohérence par rapport à d'autres instruments internationaux ou sous-régionaux relatifs aux questions douanières et de facilitation du passage des frontières, et faire en sorte qu'ils répondent aux exigences des transports modernes et des contrôles aux frontières ;

e) Examiner et approuver des propositions d'amendements aux instruments juridiques énumérés à l'appendice et, le cas échéant, les soumettre aux comités de gestion concernés (voir l'alinéa n) ci-après) pour examen et adoption officielle ;

f) Examiner et adopter des recommandations, des résolutions, des observations et des exemples de pratiques de référence en ce qui concerne l'application des instruments juridiques ci-dessus et, le cas échéant, les soumettre aux comités de gestion concernés (voir l'alinéa n) ci-après) ou au Comité des transports intérieurs pour examen et approbation officielle ;

g) Étudier les questions douanières en vue de simplifier les procédures douanières et autres procédures administratives ainsi que les documents douaniers dans le domaine des transports, notamment en faisant la promotion de l'échange de données informatisé ;

h) Étudier les mesures concrètes, juridiques et autres, visant à lutter contre la fraude fiscale résultant de la simplification des procédures douanières et autres formalités au passage des frontières, et favoriser l'échange, entre les autorités compétentes des Parties contractantes aux instruments juridiques pertinents relatifs à la facilitation du passage des frontières, de renseignements sur les abus en vue d'élaborer des mesures destinées à lutter contre ceux-ci ;

i) Promouvoir l'extension à d'autres régions, dans la mesure du possible, des instruments énumérés à l'appendice et favoriser l'adhésion de nouveaux pays à ces instruments ;

j) Favoriser une participation plus large des secteurs public et privé à ses activités en facilitant la coopération et la collaboration avec les pays, la Commission européenne, l'Organisation mondiale des douanes, d'autres organisations gouvernementales ou non gouvernementales internationales concernées par les transports et la facilitation du passage des frontières ainsi que les autres commissions régionales de l'ONU et d'autres organismes ou organes du système des Nations Unies, en vue notamment d'examiner et de résoudre les problèmes d'interprétation ou d'application des dispositions des instruments juridiques pertinents ;

k) Mettre en place les conditions facilitant l'exécution par les Parties contractantes de leurs obligations en vertu des instruments juridiques énumérés à l'appendice et l'échange de vues sur l'interprétation de ces instruments ou la résolution de problèmes liés à leur mise en œuvre ;

l) Veiller à ce que ses réunions se déroulent dans un climat d'ouverture et de transparence ;

m) Appuyer les activités de formation et de renforcement des capacités aux fins d'une application appropriée des instruments juridiques susmentionnés ;

n) Maintenir une collaboration étroite avec les organes ci-après et appuyer leurs activités : Comité de gestion de la Convention TIR (AC.2), Comité de gestion de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (AC.3), Comité de gestion de la Convention relative au régime douanier des conteneurs utilisés en transport international dans le cadre d'un pool (AC.4) et Commission de contrôle TIR (TIRExB) ;

o) Collaborer étroitement avec d'autres organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs, notamment le Groupe de travail des transports routiers (SC.1), le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) et tout autre organe pertinent de la CEE, sur les questions d'intérêt commun relatives aux problèmes douaniers intéressant les transports ;

p) Établir et exécuter un programme de travail correspondant à ses activités et rendre compte de l'exécution de ce programme au Comité des transports intérieurs

3. La liste des instruments juridiques relevant du WP.30 figurant dans l'annexe de TDR est la suivante :

- a) Convention sur les facilités douanières en faveur du tourisme (New York, 4 juin 1954)
- b) Protocole additionnel à la Convention sur les facilités douanières en faveur du tourisme, relatif à l'importation de documents et de matériel de propagande touristique (New York, 4 juin 1954)
- c) Convention douanière relative à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (New York, 4 juin 1954)
- d) Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR) (15 janvier 1959)
- e) Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR) (14 novembre 1975)
- f) Convention douanière relative à l'importation temporaire pour usage privé des embarcations de plaisance et des aéronefs (18 mai 1956)
- g) Convention douanière relative à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (18 mai 1956)
- h) Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée (10 janvier 1952)
- i) Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux marchandises transportées par voie ferrée (10 janvier 1952)
- j) Convention douanière relative aux pièces de rechange utilisées pour la réparation des wagons EUROP (15 janvier 1958)
- k) Convention douanière relative aux containers (18 mai 1956)
- l) Convention douanière relative aux conteneurs (2 décembre 1972)
- m) Convention européenne relative au régime douanier des palettes utilisées dans les transports internationaux (9 décembre 1960)
- n) Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (21 octobre 1982)
- o) Convention relative au régime douanier des conteneurs utilisés en transport international dans le cadre d'un pool (21 janvier 1994)
- q) Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous le couvert de lettres de voiture SMGS (Genève, 9 février 2006)
- r) Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international (22 février 2019).

III. Domaines d'activité du Groupe de travail [*fond du travail*]

A. Facilitation des transports (y compris des questions douanières et de facilitation du passage des frontières) [*sélectionnez l'un des éléments suivants*]

•—Seule zone de travail

- - Zone de travail principale (des questions douanières et de la facilitation du franchissement des frontières)
- ~~• - Zone de travail mineure~~
- ~~• - S/O~~

B. Sécurité (y compris la sécurité routière)
[choisir un des éléments suivants]

- ~~• - Seule zone de travail~~
- ~~• - Zone de travail principale~~
- - Zone de travail mineure
- ~~• - S/O~~

C. Performances environnementales/climatiques
[sélectionnez l'une des options suivantes]

- ~~• - Seule zone de travail~~
- ~~• - Zone de travail principale~~
- - Zone de travail émergente ~~mineure~~
- ~~• - S/O~~

D. Autre (numérisation) [sélectionnez l'une des options suivantes]

- ~~• - Seule zone de travail~~
- ~~• - Zone de travail principale~~
- ~~• - Zone de travail mineure~~ Zone de travail importante/emergent
- ~~• - S/O~~

IV. Domaines d'activité du Groupe de travail – efficacité et valeur ajoutée

A. Chevauchements internes/doubles emplois (avec d'autres organes de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies effectuant des tâches similaires/identiques) [développer si nécessaire, s'il y a plus d'un domaine de chevauchement]

- Domaine d'activité 1 : Facilitation du passage des frontières / Questions douanières concernant le transport
 - ~~• - Chevauchement total (expliquer)~~
 - - Chevauchement partiel (expliquer)
 - - Pas de chevauchement
- ~~• - Domaine d'activité 2 (...)~~

B. Chevauchements/doubles emplois externes (avec d'autres organismes n'appartenant pas à la Commission économique pour l'Europe des Nations unies et effectuant des tâches similaires/identiques) [développer si nécessaire, si plusieurs domaines se chevauchent]

- Domaine d'activité 1 : Les douanes / Conventions de facilitation du passage des frontières
 - ~~Chevauchement total (expliquer)~~
 - - Chevauchement partiel (expliquer) : il existe un chevauchement partiel avec les travaux de l'Organisation mondiale des douanes. Plusieurs conventions gérées par le groupe de travail, telles que la Convention sur les facilités douanières en faveur du tourisme (New York, 4 juin 1954), le protocole additionnel à la Convention sur les facilités douanières en faveur du tourisme, relatif à l'importation de documents et de matériel de propagande touristique (New York, 4 juin 1954), la Convention douanière relative à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (New York, 4 juin 1954), la Convention douanière relative à l'importation temporaire pour usage privé des embarcations de plaisance et des aéronefs (18 mai 1956), la Convention douanière relative aux conteneurs (2 décembre 1972), la Convention européenne relative au régime douanier des palettes utilisées dans les transports internationaux (9 décembre 1960), et la Convention douanière relative à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (New York, 4 juin 1954) qui ont été incluses dans les annexes de la convention d'Istanbul de l'OMD de 1991.
 - ~~Pas de chevauchement~~
- ~~Domaine d'activité 2 (...)~~

C. Synergies internes (avec d'autres organes de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies exécutant des tâches complémentaires) [développer si nécessaire, s'il y a plus d'un domaine de synergies]

- Domaine d'activité 1 : Transport / Facilitation du passage des frontières
 - Il existe des synergies avec le SC.1 sur le transport routier et le SC.2 sur le transport ferroviaire concernant la mise en œuvre de la convention d'harmonisation. Il y a également des synergies avec le WP.24 sur le transport intermodal et la logistique concernant la mise en œuvre du TIR et de l'eTIR sur le transport intermodal. Il y a également une synergie avec le WP.5 sur les tendances et l'économie du transport sur la préparation d'études concernant la facilitation du passage des frontières.

D. Synergies externes (avec d'autres organes de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies exécutant des tâches complémentaires) [développer si nécessaire, s'il y a plus d'un domaine de synergies]

- Domaine de travail 1 : mise en œuvre de la Convention TIR
 - L'IRU est mandatée par le Comité administratif TIR pour assumer la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement efficaces de la garantie internationale du système TIR.
- Domaine d'activité 2 : mise en œuvre des conventions des importations temporaires
 - La FIA est chargée d'appliquer la Convention douanière relative à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux, du 18 mai 1956, et la Convention douanière relative à l'importation temporaire des véhicules routiers privés, signée à New York le 4 juin 1954.

- Domaine d'activité 3 : administration de la convention sur les conteneurs
 - Lors de la conférence de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OICM) des Nations Unies (OMI aujourd'hui) qui s'est tenue en novembre 1972, la nouvelle convention, appelée Convention douanière relative aux conteneurs de 1972, a été adoptée et il a été convenu que l'administration de la convention serait confiée au Conseil de coopération douanière (aujourd'hui connu sous le nom d'Organisation mondiale des douanes). La convention de 1972 a remplacé la convention douanière sur les conteneurs du 18 mai 1956, qui était administrée par la CEE-ONU.

V. Méthodes de travail

[veuillez préciser, par exemple, le nombre de réunions et de documents officiels, d'autres types de réunions, le nombre de groupes de travail subsidiaires, la supervision de groupes informels ou de groupes d'experts, les méthodes de communication, etc.]

3. Entre 2018 et 2023 :

- WP.30 / Groupe de travail sur les problèmes douaniers intéressant les transports
 - a tenu 17 sessions (148-164)
 - a examiné 100 documents formels et 73 documents informels,
- AC.2 / Comité de gestion de la Convention TIR :
 - a tenu 15 sessions (67-81)
 - a examiné 140 documents formels et 58 documents informels
- Commission de contrôle TIR (TIRExB)
 - a tenu 22 sessions
 - a examiné 109 documents
- AC.3 / Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation
 - a tenu 2 sessions (11 et 12)
 - a examiné 6 documents formels
- Organe de mise en œuvre technique de l'eTIR (TIB)
 - a tenu 5 sessions (1 -5)
 - a examiné 47 documents formels et 2 documents informels
- Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1)
 - a tenu 3 sessions et 1 extraordinaire (1-3)
 - a examiné 102 documents formels et 11 documents informels
- Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1)
 - a tenu 3 sessions et
 - a examiné 26 documents informels

4. Au total, pour la période considérée, le WP.30 et ses organes subsidiaires ont tenu 67 sessions, examiné 67 ordres du jour et 67 rapports, 504 documents formels et 170 documents informels.

VI. Principaux partenaires [veuillez préciser]

a) Secteur gouvernemental : États membres de la CEE et autres États membres de l'ONU ou États non membres de l'ONU mais membres d'autres agences des Nations Unies, parties contractantes aux accords de facilitation du passage des frontières administrés par le WP.30.

b) Organisations internationales/intergouvernementales : Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Commission économique pour l'Afrique (CEA), Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), l'Organisation mondiale des douanes, l'Union européenne, l'Union économique eurasienne (UE), l'Organisation de coopération économique (ECO), le secrétariat du corridor de transport Europe-Caucase-Asie (TRACECA), la Banque islamique de développement (BIsD), le Centre islamique pour le développement du commerce (CIDC), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN).

c) Secteur non gouvernemental : l'Union internationale des transports routiers (IRU) et ses associations nationales, la Fédération internationale de l'automobile (FIA), la Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés (FIATA).

d) Academia : pas de remarque.

e) Autres (secteur privé) : pas de remarque.

VII. Résultats obtenus (mettre en évidence les principaux résultats depuis 2017)

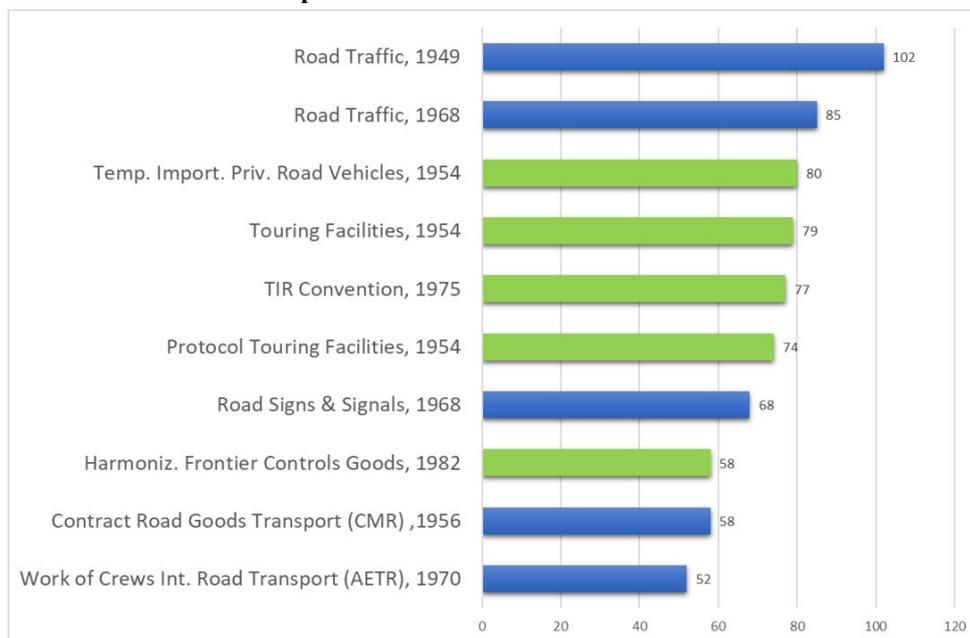
- Travaux réglementaires/normatifs et parties contractantes (par exemple, modifications des instruments juridiques, nombre de parties contractantes, etc.)
 - En 2021, les amendements à diverses dispositions du corps de la Convention et à une nouvelle annexe 11, introduisant l'eTIR dans le texte juridique de la Convention TIR, sont entrés en vigueur.
 - En 2021, l'amendement à l'annexe 6 de la Convention TIR, introduisant la nouvelle note explicative 0.49 de la Convention TIR, qui accorde aux opérateurs des facilités accrues, telles que, mais sans s'y limiter, la possibilité de devenir des expéditeurs agréés, est entré en vigueur.
 - Lors de ses sessions de janvier et février 2022, le TIB et l'AC.2 ont adopté les spécifications techniques, les concepts et les spécifications fonctionnelles de l'eTIR, fournissant ainsi une base juridique et technique complète aux pays désireux de mettre en œuvre la procédure eTIR.
 - La CEE et l'IRU ont signé le mémorandum d'accord le 22 novembre 2021. Ce mémorandum a pour objet de mettre en œuvre la Convention TIR et, en particulier, l'annexe 11 de la Convention TIR, qui établit la « procédure eTIR », en assurant la connexion entre les systèmes de l'IRU et le système international eTIR ainsi qu'entre le plus grand nombre de systèmes douaniers nationaux possible et le système international eTIR, conformément aux spécifications techniques eTIR.
 - En 2022, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, le Pakistan, la Tunisie, l'Ouzbékistan et l'IRU ont finalisé l'interconnexion de leurs systèmes avec le système international eTIR, tandis que l'Arménie et la Turquie ont lancé le projet.
 - En décembre 2022, le premier transport TIR électronique (eTIR) conforme à la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR) a eu lieu entre l'Ouzbékistan et l'Azerbaïdjan.

- La Convention relative à la facilitation des procédures de passage des frontières pour les voyageurs et les bagages transportés en trafic international ferroviaire, du 22 février 2019, a été finalisée et ouverte à la signature.
- La CEE et l'Alliance Internationale de Tourisme / Fédération Internationale de l'Automobile (AIT/FIA) ont signé un protocole d'accord sur la revitalisation et la numérisation des conventions des Nations Unies sur l'importation temporaire dans le domaine des transports intérieurs et, en particulier, sur le développement d'un système eCPD (Carnet de Passage en Douane).

5. Cinq des 10 conventions des Nations Unies sur les transports intérieurs auxquelles les pays ont le plus adhéré dans le monde sont placées sous les auspices du Groupe de travail et comptent au total 368 parties contractantes.

Figure I

Les 10 principales conventions des Nations Unies en matière de transports intérieurs, en fonction du nombre de parties contractantes



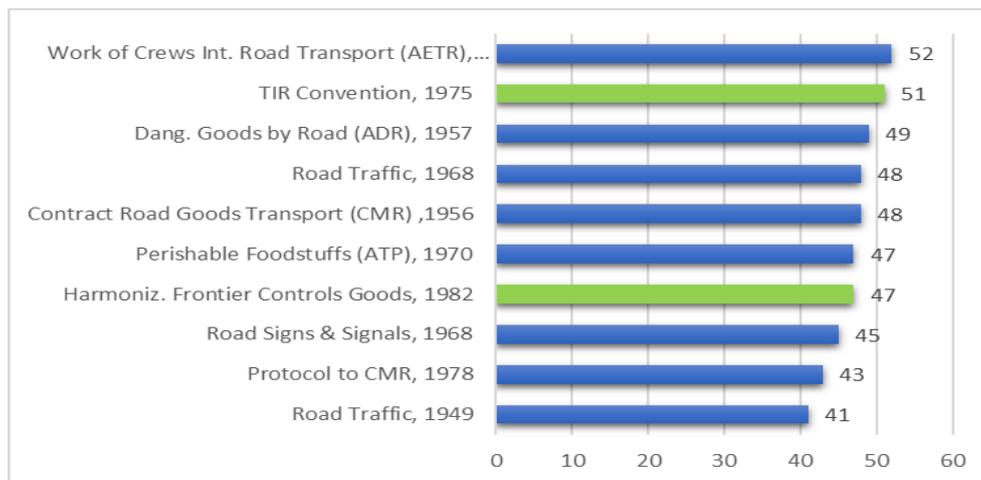
Source: CEE

6. Les conventions qui comptent le plus grand nombre de parties contractantes dans la région de la CEE sont : l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR), qui compte 52 parties contractantes membres de la CEE, et la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975), qui compte 51 parties contractantes membres de la CEE. Ils sont suivis par l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), qui compte 49 parties contractantes membres de la CEE.

7. Les accords de facilitation du passage des frontières (377 adhésions) sont bien développés dans la région de la CEE. En ce qui concerne la sécurité routière, l'un des principaux piliers des conventions relatives aux transports intérieurs (réglementation des véhicules, circulation routière, signalisation routière, marchandises dangereuses), les 216 adhésions de pays membres de la CEE sont largement réparties entre ceux-ci, l'ADR faisant l'objet du plus grand nombre d'adhésions et l'Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique des véhicules étant le moins souscrit.

Figure II

Les 10 principales conventions des Nations Unies en matière de transports intérieurs, en fonction du nombre de parties contractantes dans la région de la CEE

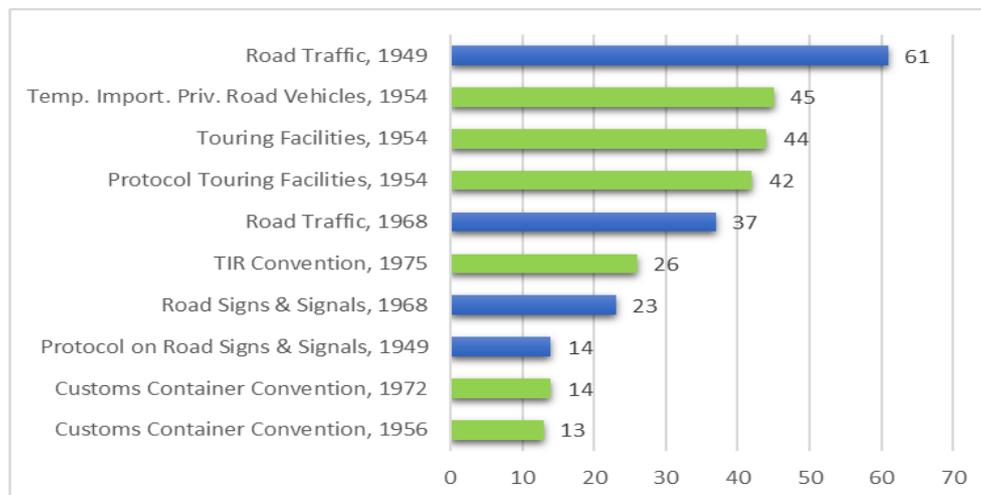


Source: CEE

8. En dehors de la région de la CEE, 6 des 10 conventions relatives aux transports intérieurs comptant le plus grand nombre de parties contractantes sont placées sous les auspices du Groupe de travail.

Figure III

Les 10 principales conventions des Nations Unies en matière de transports intérieurs, en fonction du nombre de parties contractantes hors région de la CEE

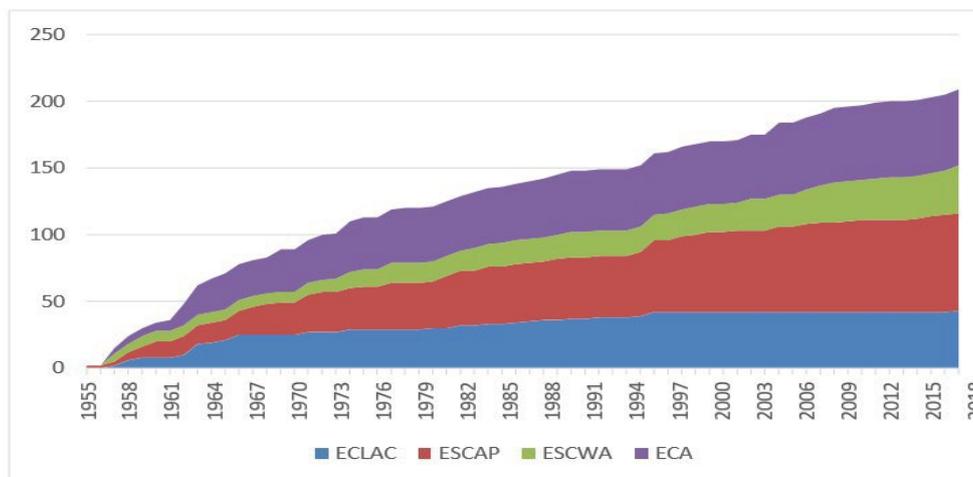


Source: CEE

9. La figure IV illustre les adhésions cumulées aux conventions relatives au franchissement des frontières, par commission régionale (à l'exclusion de la CEE), au fil du temps.

Figure IV

Adhésions cumulées aux conventions relatives au franchissement des frontières, par commission régionale (à l'exclusion de la CEE), au fil du temps



Source: CEE

10. Sur les 33 États membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), seuls 22 ont adhéré à au moins une des conventions de la CEE relatives aux transports, donc 11 (33 %) n'en ont signé aucune. S'agissant du franchissement des frontières, les 38 adhésions de la région indiquent que des progrès ont été réalisés. Il convient toutefois de noter que la majorité de ces conventions ont été établies dans les années 1950 et que la Convention TIR ne compte que deux signataires dans la région

11. Les États membres de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) ont adhéré à 153 conventions relatives aux transports. Trente-cinq pays ont adhéré à au moins une convention, ce qui signifie que 19 (35 %) ne l'ont pas fait. La facilitation du franchissement des frontières enregistre 57 adhésions, mais seules 5 concernent la Convention TIR.

12. Vingt États membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) totalisent 89 adhésions à des conventions relatives aux transports. La Convention faisant l'objet du plus grand nombre d'adhésions est la Convention TIR, avec 12 adhésions.

13. Parmi les 48 États membres régionaux de la Commission économique pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), 36 totalisent 266 adhésions à une convention. Cela signifie toutefois que 12 (soit 25 %) de ses membres n'adhèrent à aucune convention relative aux transports. Les instruments auxquels les États de la CESAP ont le plus adhéré sont la Convention sur la circulation routière de 1949 (25 adhésions) et la Convention TIR de 1975 (17 adhésions).

- Développement des capacités et assistance technique (par exemple, séminaires, webinaires, autres activités)
 - un nouveau site web pour l'eTIR a été développé. Il était nécessaire de créer un site web dédié à l'eTIR, plus moderne et orienté vers les affaires, qui contienne toutes les informations susceptibles d'intéresser les principales parties prenantes de l'eTIR. Ce site fonctionne comme une plateforme d'apprentissage en ligne et comprend, entre autres, des études de cas, des nouvelles, des interviews, l'accès à différents services tels que l'ITDB, etc.
 - Observatoire du statut des points de passage frontaliers en raison de COVID-19 / Application en ligne qui présente le statut des points de passage frontaliers en raison des restrictions COVID-19 (mars 2020)
 - Le franchissement des frontières à l'ère du COVID-19 : Le TIR maintient les frontières ouvertes. Un dépliant CEE-IRU (mai 2020)
 - Une série d'ateliers et de séminaires d'assistance technique ont eu lieu au cours de la période considérée. Plus précisément:

- Séminaires de renforcement des capacités sur l'interconnexion du système international eTIR avec les systèmes douaniers nationaux d'Israël (mai 2020), de la République islamique d'Iran (juin 2020), de l'Azerbaïdjan (juillet 2020), de la Tunisie (juillet 2020), de la Turquie (juillet 2020), de la Moldavie (octobre 2020), du Pakistan (octobre 2020), de la Géorgie (octobre 2020), du Maroc (octobre 2020), de l'Arménie (février 2021), de l'Ouzbékistan (mars 2021), du Tadjikistan (mai 2021) et du Kirghizstan (juin 2021).
- Réunion des Amis de la présidence de la Commission de contrôle TIR (TIRExB) sur la transformation du corridor médian en corridor eTIR (juin 2023, Ouzbékistan)
- Atelier de formation sur le TIR/eTIR et la CMR/eCMR dans les États membres de l'IGAD (mars 2023, Djibouti)
- Mise en oeuvre de la Convention TIR de 1975 : défis et opportunités (AC.2, février 2023, Genève)
- Atelier de la Commission de contrôle TIR (TIRExB) sur les aspects intermodaux de la Convention TIR (octobre 2022, en ligne)
- Atelier sur les tests de conformité des interconnexions avec le système international eTIR (octobre 2022, en ligne)
- Atelier de haut niveau sur le fonctionnement des conventions d'importation temporaire de 1954 et 1956 et leur numérisation (juin 2022).
- Atelier de formation sur TIR/ eTIR et CMR /eCMR des pays africains de l'OCI (juin 2022, Maroc)
- Atelier de renforcement des capacités : mise en œuvre du système international eTIR dans la région de la CESA0 (décembre 2020, Liban)
- Travail d'analyse
 - En juin 2021, le WP.30, à la suite d'une recommandation du BSCI, a examiné et approuvé l'étude sur les raisons de la baisse des ventes de carnets TIR, qui contenait un plan d'action concret à mettre en œuvre par l'AC.2 et le secrétariat afin de revitaliser le système TIR.
 - La Commission de contrôle TIR a préparé en 2022 une étude sur les aspects intermodaux de la Convention TIR qui a été soumise et approuvée par l'AC.2. L'AC.2 "a chargé le secrétariat de commencer à mettre en œuvre les recommandations de la TIREXB telles qu'elles figurent dans son rapport"..

VII. Résultats et changements attendus dans un avenir proche

A. Possibilités de rationalisation et de synergie des activités pour chacun des résultats escomptés

14. Le groupe de travail sur les questions douanières affectant les transports a déjà discuté de la révision de son mandat afin de l'aligner sur le nouveau mandat du CTI. L'un des changements proposés concerne le nom du groupe de travail. Cela pourrait être nécessaire pour souligner son caractère international plutôt que régional, pour répondre aux exigences de toutes les parties contractantes aux accords des Nations Unies administrés par le groupe de travail, mais aussi pour renforcer sa dimension de facilitation du franchissement des frontières. Une telle évolution permettra d'accroître les activités de synergie, soit en interne avec les autres groupes de travail de la division, soit en externe avec des organisations telles que l'OMD, l'OSCE, etc.

B. Moyens d'améliorer l'efficacité et les méthodes de travail

15. Il faudrait veiller à ce qu'un plus grand nombre d'organisations régionales ou mondiales qui traitent de sujets intéressant le Groupe de travail se joignent à ses sessions et présentent leurs activités, leurs résultats et leurs bonnes pratiques. Cette approche permettra de renforcer la coopération avec ces organisations, de lancer des activités, des projets ou des ateliers communs et de renforcer le rôle du groupe de travail en tant que forum mondial sur les questions douanières touchant à la facilitation des transports et du franchissement des frontières.

C. Résultats escomptés et activités connexes qu'il pourrait être nécessaire de réorienter ou de recentrer pour mieux tenir compte des demandes prioritaires des États membres et des parties contractantes

16. Le démarrage des opérations eTIR et l'utilisation du système par la majorité des parties contractantes TIR est une priorité. Le Groupe de travail pourrait contribuer davantage à la réalisation de cet objectif en se concentrant davantage sur les ateliers de renforcement des capacités destinés aux autorités douanières et aux associations nationales, en améliorant leur compréhension des exigences de l'annexe 11 et en accélérant les efforts pour s'interconnecter au système international eTIR. La numérisation d'autres conventions relatives à la facilitation du passage des frontières devrait être une priorité.

D. Optimisation éventuelle de la structure du programme de travail

17. Si le nouveau mandat proposé est approuvé, il permettra déjà de rationaliser le programme de travail, puisque les questions douanières concernant les transports, y compris toutes les autres questions relatives à la facilitation du passage des frontières, qui seront discutées et analysées.

E. Zones identifiées en vue d'un renforcement ou d'une suppression, le cas échéant

18. Le groupe de travail traite déjà, principalement dans le cadre des travaux sur la convention d'harmonisation, de sujets qui ne sont pas directement liés aux douanes, tels que le VISA pour les chauffeurs professionnels. Il est très probable que des activités telles que le renforcement des capacités et l'échange de bonnes pratiques pourraient être renforcées en fonction des mandats et des demandes formulés par les gouvernements. Cela renforcerait encore le rôle global du groupe de travail en tant que forum de facilitation du passage des frontières.

F. Moyens d'améliorer la communication et la sensibilisation du public

19. Le secrétariat élabore déjà un bulletin d'information sur les transports et la facilitation du passage des frontières qu'il diffuse à tous les points focaux et à tous les délégués. Cet outil de communication devrait à l'avenir être préparé si possible tous les deux mois, ce qui augmenterait les possibilités du groupe de travail de diffuser à un public plus large les résultats de ses travaux et délibérations. La lettre d'information, combinée aux sites web dédiés et orientés vers les entreprises (i.e. www.etir.org), aux vidéos dédiées préparées avec les partenaires et à un programme soigneusement programmé d'ateliers de renforcement des capacités, améliorera de manière significative la diffusion des activités et des réalisations du groupe de travail auprès du public.

G. Autres commentaires

20. Globalement, l'un des éléments les plus complexes des transactions de transport international consiste à déplacer des marchandises à travers les frontières et à les faire circuler efficacement dans un autre pays. En fait, l'effort nécessaire pour déplacer ces marchandises d'un pays à l'autre, à travers les frontières et au moyen de divers modes de transport, prend du temps et est coûteux. En fait, on estime que les inefficacités aux frontières coûtent deux fois le montant des droits de douane, alors que la suppression de ces inefficacités pourrait accroître le commerce mondial de 1 000 milliards de dollars et créer jusqu'à 21 millions d'emplois dans le monde. Le groupe de travail a un rôle important à jouer. Avec comme porte-drapeau les conventions des Nations unies sur la facilitation du passage des frontières qu'il administre, soutenu par les activités de numérisation et les efforts de renforcement des capacités, le groupe de travail pourrait devenir le forum mondial sur les questions douanières et la facilitation du passage des frontières.
